

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE
DU 5 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



Présents : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE, M. Éric GAILLARD, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR, Mme. Monique HALUN, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, M. Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

Absents avec pouvoirs : Mme. Jocelyne AMBROISE représentée par M. Michel PILLET, M. Guy LECOEUR représenté par Mme. Micheline SEVESTRE, Mme. Josiane LEHARIVEL représentée par Mme. Gabrielle GILBERT, M. Vincent CIVITA représenté par M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA représentée par Mme. Jocelyne BISSON

M. Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- cession à titre gratuit d'un véhicule utilitaire à l'association colombelloise Solidarité. Monsieur le maire précise que ce véhicule était destiné à être réformé.

N° 1 COMMISSIONS MUNICIPALES DÉTERMINATION DU NOMBRE

Monsieur le maire propose de créer neuf commissions : démocratie participative, urbanisme environnement cadre de vie, affaires scolaires, travaux, finances, sport, animation, culture, personnel.

Monsieur le maire précise qu'il est Président de droit de chacune de ces commissions qui ont été définies au regard du projet politique de la nouvelle mandature.

Après avoir délibéré, les élus votent à l'unanimité la création de neuf commissions municipales.

N° 2 COMMISSIONS MUNICIPALES COMPOSITION

Monsieur le maire propose de fixer à sept le nombre de membres de chaque commission (sachant que le maire est président de droit et non compris dans ce nombre et que chaque commission devra élire un vice-président lors de sa première réunion). Un siège sera réservé à l'opposition.

Monsieur le maire estime que le nombre de sept membres permet de garantir l'efficacité du travail de chaque commission municipale. La composition des commissions étant définie par un vote de liste fermée, Monsieur le maire propose lui-même 6 représentants de la majorité et invite le groupe Colombelles Autrement à proposer un membre pour siéger au sein des dites commissions.

Commission Démocratie participative	Commission Urbanisme, environnement et cadre de vie
Jocelyne AMBROISE	Annie LEMARIÉ
Annie LEMARIÉ	Jacky ZANOVELLO
Steve LECHANGEUR	Michel PILLET
Micheline SEVESTRE	Micheline SEVESTRE
Michel PILLET	Steve LECHANGEUR
Vincent FERCHAUD	Monique HALUN
Jocelyne BISSON	Marjorie MATA

Commission Affaires scolaires	Commission Travaux
Sandra SAUSSEY	Jacky ZANOVELLO
Henriette EUDES	Annie LEMARIÉ
Fabrice PINTHIER	Josiane LEHARIVEL
Pascale VARIGNON	Guy LECOEUR
Florent LUSTIERE	Didier JEANNE
Josiane LEHARIVEL	Nadine LEFEVRE
Jean-Claude LEMARCHAND	Marjorie MATA

Commission Finances	Commission Sport
Gabrielle GILBERT	Eric GAILLARD
Fabrice PINTHIER	Daniel ROBERT

Jocelyne AMBROISE	Evelyne LAYE
Daniel ROBERT	Dïdler JEANNE
Josiane LEHARIVEL	Yvette FRANCILLONNE
Eric GAILLARD	Fabrice PINTHIER
Vincent CIVITA	Vincent CIVITA

Commission Animation	Commission Culture
Vincent FERCHAUD	Henriette EUDES
Florent LUSTIERE	Vincent FERCHAUD
Jocelyne AMBROISE	Michel PILLET
Evelyne LAYE	Evelyne LAYE
Monique HALUN	Annie LEMARIE
Henriette EUDES	Florent LUSTIERE
Jocelyne BISSON	Jean-Pierre MARIE

Commission Personnel
Michel PILLET
Guy LECOEUR
Henriette EUDES
Nadine LEFEVRE
Jacky ZANOVELLO
Gabrielle GILBERT
Jean-Pierre MARIE

Les neuf commissions municipales sont élues à l'unanimité.

N° 3

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le maire rappelle que le nombre de représentants du conseil municipal a été fixé à sept lors de la séance du 15 avril 2014. Un poste d'administrateur est réservé à l'opposition.

Monsieur le maire propose les six membres de la majorité à la suite de quoi le groupe Colombelles Autrement désignera son représentant.

Commission administrative du CCAS
Jean-Marc LEPINEY
Micheline SEVESTRE
Pascale VARIGNON
Gabrielle GILBERT
Josiane LEHARIVEL
Steve LECHANGEUR
Jean-Claude LEMARCHAND

La commission administrative du CCAS est élue à l'unanimité.

Monsieur le maire indique que le programme, porté par la SA HLM LOGIPAYS, concerne la construction de 18 logements sociaux, 14 logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration), rue Arthur Rimbaud à Colombelles.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

	Durée (en années)	14 logements PLUS	4 logements PLAI	TOTAL OPERATION	Garantie communale sollicitée 50 %
Prêt CDC Foncier	50	164 000,00 €	45 400,00 €	209 400,00 €	
Prêt CDC Bâtiment	40	696 000,00 €	184 600,00 €	880 600,00 €	
Prêt CDC complémentaire	40	460 000,00 €	130 000,00 €	590 000,00 €	578 000,00 €
Prêt CDC complémentaire	5	460 000,00 €	130 000,00 €	590 000,00 €	
<i>Sous-total emprunt</i>		1 780 000,00 €	490 000,00 €	2 270 400,00 €	
Subvention			16 000,00 €	16 000,00 €	
Fonds propres		65 782,02 €	21 366,29 €	87 148,31 €	
TOTAL		1 845 782,02 €	527 366,29 €	2 373 148,31 €	

La SAHLM demande à la commune sa garantie sur le premier emprunt, totalisant 1 156 000 €, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté	1 156 000,00 €
Contrat CDC n°	8092
Quotité garantie	50 % soit 578 000 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,78 %
Index :	Inflation (0,60 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index :	1,18 %
Durée de préfinancement :	24 mois
Durée de l'amortissement :	40 ans
Périodicité des remboursements :	semestrielle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité limitée (DL)

La commune sera sollicitée ultérieurement, a priori en fin 2014, pour garantir les emprunts qui restent à mobiliser pour cette opération (6 prêts totalisant 1 114 000 €).

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Département.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit, comme les points 5, 6 e 7, de garanties classiques que les villes sont amenées à apporter dans le cadre du développement du territoire.

Monsieur LEMARCHAND demande quelle est la différence entre les loyers PLUS et les PLAI.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une différence dans le niveau d'aide à la construction que perçoivent les bailleurs ce qui a un impact direct sur le niveau de loyer des logements et donc sur les niveaux de revenus des ménages qui y résident.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la SA HLM Logipays pour la construction de 18 logements rue Arthur Rimbaux.

N° 5

S.A. H.L.M. LA PLAINE NORMANDE REQUALIFICATION DES LOGEMENTS DU PLATEAU RENDUS VACANTS GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le maire indique que lors de la réunion du conseil municipal en date du 21 février 2011, la commune a acté sur une garantie conjointe des 3 communes du Plateau sur les emprunts souscrits par la SA HLM Plaine Normande dans le cadre de l'opération de restructuration des logements rendus vacants du site du Plateau (ancienne cité ouvrière).

Le Département accordant par ailleurs sa garantie pour 50 % du capital emprunté, les 3 communes se sont donc engagées sur une garantie de 16,67 % du financement bancaire chacune.

L'emprunt, souscrit en 2011 de 1 852 200 € par la SA HLM, ainsi respectivement garanti à hauteur de 308 700 € par Colombelles, Mondeville et Giberville, a permis la requalification de 49 logements dont 21 sur le territoire colombellois.

Depuis le lancement de cette restructuration progressive des logements du Plateau en 2003, la SA HLM a rénové 203 maisons sur un ensemble qui en compte 476, sur le territoire de la commune c'est 68 logements requalifiés sur 169.

La SA HLM entend poursuivre cette opération sur la base d'un marché à bons de commande pour une durée de 3 ans, estimant la rénovation à 21 logements requalifiés par an, soit 63 logements traités sur la période.

Sur la base de la même répartition des garanties qu'en 2011, elle sollicite la commune pour garantir 16,67 % d'un emprunt de 1 940 400 €, soit 323 400 €.

Le prêt amélioration/réhabilitation de la caisse des dépôts et consignations a les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté	1 940 400 €
Contrat CDC n°	8098
Quotité garantie :	16,47 % soit 323 400 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,85 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index :	0,6%
Durée de préfinancement :	24 mois
Durée de l'amortissement :	15 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A Double révisabilité (DR)

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 16,67 %

Monsieur le maire rappelle qu'après le démantèlement de la Société Métallurgique de Normandie, l'association des locataires du Plateau s'est mobilisée afin s'assurer la pérennité du patrimoine immobilier de la cité ouvrière du Plateau. Le bailleur social La plaine Normande a ainsi racheté une partie des logements. Aujourd'hui, ce patrimoine nécessite d'être entretenu.

Nadine LEFEVRE précise que l'on compte 550 logements de ce type sur le Plateau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 16.67% à la SA HLM La Plaine Normande pour la requalification des logements du plateau rendus vacants.

N° 6

S.A. H.L.M. LES FOYERS NORMANDS CONSTRUCTION DE 72 CHAMBRES RÉSIDENCE HÔTELIÈRE A VOCATION SOCIALE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le maire indique que le programme, porté par la S.A. H.L.M. « les Foyers Normands », concerne la construction de 72 chambres dans la résidence hôtelière à vocation sociale (R.H.V.S.) dans la ZAC « leLibéra ».

Pour rappel, la vocation de cet équipement est de proposer des nuitées adaptées aux ressources et aux besoins d'un public social en recherche de logement en ce qui concerne les personnes orientées par le 115 (service d'urgence téléphonique), ou en situation de mobilité professionnelle en ce qui concerne le public orienté par les partenaires réservataires (employeurs et centres de formation). L'association « Revivre » assurera la gestion du bâtiment loué par la S.A. H.L.M.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

	Durée (en années)	72 chambres	Garantie communale sollicitée 50 %
Prêt CDC			
Dont Bâtiment	40	1 642 858,00 €	1 210 117,00 €
Dont Foncier	50	777 376,00 €	
Prêt 1%		2 400 000,00 €	
<i>Sous-total emprunt</i>		4 820 234,00 €	
Subventions Etat, Caen La Mer		489 000,00 €	
Fonds propres		270 000,00 €	
TOTAL		5 579 234,00 €	

La SAHLM demande à la commune sa garantie sur le prêt CDC, totalisant 2 420 234 €, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne relative au financement du bâtiment

Montant emprunté	1 642 858,00 €
Contrat CDC n°	6518
Quotité garantie :	50 % soit 821 429 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,05 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Durée de préfinancement	18 mois
Durée de l'amortissement	40 ans
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	0,5 %

Ligne relative au financement de l'acquisition foncière

Montant emprunté	777 376,00 €
Contrat CDC n°	6518
Quotité garantie :	50 % soit 388 688 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,05 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index	- 0,2 %
Durée de préfinancement	18 mois
Durée de l'amortissement	50 ans
Périodicité des remboursements	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0,5 %

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Département.

Monsieur le maire précise la vocation de cette Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS). Il s'agit d'un hôtel de 72 chambres réparties en trois tiers : un tiers de chambres d'hôtel classiques, un tiers de chambres réservées aux

employeurs cotisant aux 1% logement et un tiers réservé au logement d'urgence dit « 115 ». L'hôtel dispose également d'un service laverie et d'un restaurant. C'est la 2^{ème} opération de ce type dans toute la France.

Monsieur LEMARCHAND se demande si le principe des trois tiers pourra être tenu dans la réalité.

Monsieur le maire rappelle que cet hôtel est géré par une association qui doit être la garante de l'équilibre financier du dispositif, équilibre financier lui-même permis par la péréquation entre les trois types de services proposés. Par ailleurs, dans la phase de montage de ce projet, des études de marchés sérieuses ont été réalisées notamment par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise (MEFAC) ; ces études ont tout démontrés que la RHVS répondait à un véritable besoin local. A titre d'exemple, Monsieur le maire souligne le décalage entre le bassin d'emploi local (environ 4500 emplois) et l'offre hôtelière (Colombelles ne dispose que d'un seul hôtel, l'hôtel du Lazzaro). A cela, Monsieur le maire ajoute que le plateau de Colombelles a été identifié par le Président de Caen la mer comme l'une des deux zones majeures du développement économique de l'agglomération.

Monsieur LEPINEY demande si la ville aura un droit de regard sur le cahier des charges de la RHVS.

Monsieur le maire indique que la ville est particulièrement associée à ce projet et possède naturellement un droit de regard notamment sur ce qui concerne les abords et le cadre de vie.

Monsieur PILLET se demande si la ville peut continuer à garantir des emprunts alors qu'elle n'a pas de visibilité sur ses dotations.

Monsieur le maire estime que le rôle de la collectivité est de favoriser le développement économique de son territoire. De plus, il ne s'agit ici que d'organismes professionnels et financièrement solides ce qui diminue considérablement le risque pour la ville. depuis plus de dix ans, sur l'ensemble des emprunts que la ville a garanti, jamais un organisme n'a fait défaut.

Monsieur MARIE souligne que mis bout à bout, tous ces cautionnements représentent une grosse somme d'argent.

Monsieur le maire abonde en ce sens mais relativise à nouveau le risque pris par la ville dans ce cadre.

Madame LEFEVRE rappelle que l'agglomération caennaise est pauvre en logement d'urgence, cette RHVS répond également à ce besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à l'unanimité la garantie d'emprunt de 50% à la SA HLM Les Foyers Normands pour la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS).

**N° 7
S.A. H.L.M. LES FOYERS NORMANDS CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS PROGRAMME LES PYRAMIDALES GARANTIE D'EMPRUNTS**

Monsieur le maire indique que le programme, porté par la S.A. H.L.M. « les Foyers Normands », concerne la construction de 40 logements avenue Léon Blum à Colombelles.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont les suivants :

	Durée (en années)	25 logements PLUS	15 logements PLAI	TOTAL OPERATION	Garantie communale sollicitée 50 %
Prêt CDC Bâtiment	40	1 750 000,00 €	1 350 000,00 €	3 100 000,00 €	
Prêt CDC Foncier	50	482 890,00 €	273 260,00 €	756 150,00 €	
S-total emprunt CDC		2 232 890,00 €	1 623 260,00 €	3 856 150,00 €	1 928 075,00 €
Prêt LOGILIANCE		108 000,00 €	54 000,00 €	162 000,00 €	
Subventions		150 000,00 €	193 000,00 €	343 000,00 €	
Fonds propres		679 110,00 €	31 740,00 €	710 850,00 €	
TOTAL		3 170 000,00 €	1 902 000,00 €	5 072 000,00 €	

La S.A. H.L.M. demande à la commune sa garantie sur le prêt CDC, totalisant 3 856 150 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, réparti en 4 lignes de crédits, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne relative au financement PLAI bâtiment

Montant emprunté	1 350 000,00 €
Contrat CDC n°	6520

Quotité garantie :	50 % soit 675 000,00 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,05 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index :	- 0,2 %
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée de l'amortissement :	40 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0,0 %

Ligne relative au financement PLAI foncier

Montant emprunté	273 260,00 €
Contrat CDC n°	6520
Quotité garantie :	50 % soit 136 630 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,05 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index :	- 0,2 %
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée de l'amortissement :	50 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0,0 %

Ligne relative au financement PLUS bâtiment

Montant emprunté	1 750 000,00 €
Contrat CDC n°	6520
Quotité garantie :	50 % soit 875 000,00 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,85 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur index :	+0,6 %
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée de l'amortissement :	40 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	0,0 %
---------------------------------------	-------

Ligne relative au financement PLUS foncier

Montant emprunté	482 890,00 €
Contrat CDC n°	6520
Quotité garantie :	50 % soit 241 445 €
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	1,85 %
Index :	Livret A (1,25 % au moment de l'offre de financement)
Marge fixe sur Index :	+0,6 %
Durée de préfinancement :	12 mois
Durée de l'amortissement :	50 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0,0 %

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 % en complément de celle accordée par le Département.

Monsieur LEMARCHAND se demande si le programme contient de l'accession à la propriété.

Monsieur le maire précise que ce programme précis ne contient que du logement social. En revanche il s'implante sur un site (l'ex site super U) où 120 logements en accession à la propriété ont été construits récemment. Un gros travail sur les abords du quartier est d'ailleurs mené en collaboration avec le bailleur.

Monsieur MARIE soulève la question du stationnement.

Monsieur le maire indique en effet que le stationnement est une problématique majeure que la mandature va devoir traiter. Cela sera notamment le rôle de la commission urbanisme avec un temps d'analyse, un temps de conception de projet et un temps de mise en œuvre. Monsieur le maire rappelle une statistique intéressante : 50 % des colombellois n'ont pas de véhicule. Néanmoins, il est vrai que cette faible motorisation est davantage liée aux conditions économiques dégradées des ménages colombellois. Aujourd'hui, les nouveaux arrivants dans les programmes d'accession à la propriété sont souvent de jeunes actifs possédant deux voire trois voitures. Monsieur le maire voit également en cela le signe du développement de l'attractivité de territoire et notamment du centre-ville au sein duquel il est de plus en plus difficile de stationner notamment en jour de marché.

Madame LEMARIÉ ajoute que les règles d'urbanisme imposent que les nouvelles constructions prévoient un maximum de 1.2 places de stationnement par logement. Il s'agit d'inciter la population à utiliser les modes de transports collectifs et doux. Ceci implique une période de transition compliquée qu'il va falloir bien accompagner.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accordent à l'unanimité la garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la SA HLM Les Foyers Normands pour construction de 40 logements dans le cadre du programme les pyramidales.

**N° 8
E.S.H « LES FOYERS NORMANDS » PRÊT D'ACTIONS**

Monsieur le maire indique que les statuts de la société E.S.H. « le Foyer Normand » prévoient que les administrateurs de la société, s'ils ne sont pas actionnaires, acquièrent auprès de l'actionnaire de référence (en l'occurrence la commune) une action au prix symbolique de 10 centimes d'euro.

Cette disposition est prise en application de l'article R 422-1 du code de la construction et de l'habitat. Il n'est pas possible d'y déroger. Cependant, pour éviter aux administrateurs d'avoir à faire l'acquisition d'une action et pour éviter ainsi au fil du temps une dispersion d'actions lorsque les administrateurs cessent leur mandat, il est possible d'avoir recours au « prêt de consommation d'actions » qui a pour effet de transférer la propriété de l'action à l'emprunteur avec obligation de restitution à l'expiration de son mandat.

Cette disposition avait été adoptée à l'unanimité lors du précédent mandat (cf délibération du 3 juin 2013).

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à consentir ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à consentir le prêt d'action de la SA HLM Les Foyers Normands.

N° 9

PERSONNEL COMMUNAL PARTICIPATION COMMUNALE A L'ENVOI DES ENFANTS EN CENTRES DE VACANCES

M. le Maire donne la parole à Monsieur PILLET qui propose de reconduire les dispositions adoptées depuis 2010 fixant la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM ou en séjours organisés par le C.S.C.S. Léo Lagrange, pour l'été 2014, selon les modalités suivantes.

Du prix du séjour seront déduits les aides dont peut bénéficier l'agent :

- CAF
- Conseil général
- COS *
- Comité d'entreprise conjoint ou autre parent de l'enfant
- SIVOM

et le montant minimum de la dépense journalière de nourriture sensée être consacrée à l'enfant. **

La participation communale sera évaluée à partir de ce reste à charge, selon les critères suivants :

- Agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 : 60 % du reste à charge dans la limite de 400 €
- Agent dont l'indice majoré est supérieur à 450 : 50 % du reste à charge dans la limite de 300 €

Dans le cas où les deux parents de l'enfant sont agents de la commune, le calcul sera effectué à partir de l'indice majoré le plus élevé.

La participation communale est limitée aux séjours de vacances des enfants âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2014.

La dépense sera imputée au compte 6713 du budget 2014.

* L'aide accordée par le COS pour chaque enfant, quelle qu'en soit la forme (chèques vacances ou autre) sera systématiquement inscrite dans le total des aides à déduire du montant du séjour

** Montant estimé sur la base des tarifs cantine à 6 € par jour

NB : en 2013, participation pour 1 enfant d'un montant de 19,20 €, sur le budget communal

Monsieur LEMARCHAND s'interroge sur le nombre d'enfants concernés.

Monsieur le maire précise qu'en 2013 seul un enfant a bénéficié de cette aide soit une somme de 19.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la participation communale à l'envoi des enfants du personnel communal en centres de vacances.

N° 10

MÉDIATHÈQUE « LE PHÉNIX » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BALKANS TRANSIT » CONVENTION D'ACCUEIL ET D'EXPLOITATION DU FONDS « LETTRES BALKANIQUES »

Monsieur le maire donne à la parole à Madame Eudes qui indique que l'association « Balkans Transit » dispose d'un fonds de documents imprimés (certaines éditions rares notamment) et œuvres qu'elle souhaite mettre à la disposition du public. La médiathèque de Colombelles peut assurer cette valorisation d'un fonds particulièrement riche.

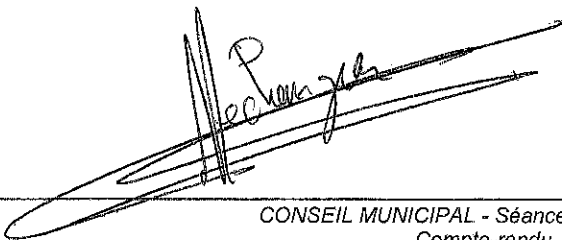
C'est l'objet de la présente convention (texte disponible en salle des élus) dont le conseil municipal est invité à autoriser la signature par le maire.

Monsieur FERCHAUD estime que c'est une très bonne chose pour Colombelles car cela donne une bonne image de la ville vis-à-vis des populations extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la convention d'accueil et d'exploitation du fonds « lettres balkaniques » avec l'association Balkans Transit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,



Steve LECHANGEUR